



Conseil communal

Séance du 21 mars 2016

PCS - Rapport d'activités du Plan de Cohésion Sociale (PCS) de MORLANWELZ pour l'année 2015 - Examen - Décision.

Référence : CC/16/3/11

Présences : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nébih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, Melle PERNIAUX Cynthia, Echevine f.f., M. FACCO Giorgio, Président de CPAS, M. DEVILLERS François Conseiller communal – Député wallon, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mme MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HÖFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHÈRE Thierry, M. CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, MENCACCINI Valeria, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) traitant de dispositions du Conseil communal suivantes :

- L1122-17, relatif à la prise de résolution(s) par le Conseil communal,
- L1122-19, relatif aux restrictions appliquées aux Conseillers communaux,
- L1122-20, -21, -22, -23[hcg], relatif au caractère public des séances du Conseil communal,
- L1122-26, relatif au caractère de majorité absolue lors de la prise de résolution par le Conseil communal,
- L1122-27, relatif au vote à haute voix des Conseillers communaux,
- L1122-30, relatif au fait que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal,
- et L1222-1, relatif à la compétence du Conseil communal en matière de contrats (et de là en matière de conventions) ;

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation traitant de dispositions du Collège communal suivantes :

- L1123-3, relatif à la composition du Collège communal,
- L1123-14, relatif à la responsabilité du Collège communal devant le Conseil communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale (PCS) dans les Villes et Communes de WALLONIE ;

Attendu le Plan de Cohésion Sociale (PCS) 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant le rapport d'activités du PCS 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ pour l'année 2015 ;

Considérant que ce rapport d'activités 2015 du PCS 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ doit être rentré à la Région Wallonne pour le 31 mars 2016 ;

Considérant que ce rapport d'activités a été soumis à l'approbation du Collège communal de MORLANWELZ en date du 07 mars 2016 et de la Commission d'accompagnement en date du 21 mars 2016 ;

Considérant que ce rapport d'activités doit être soumis au Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Directeur Général de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE

À l'unanimité :

Article 1. - L'approbation du rapport d'activités du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de la Commune MORLANWELZ pour l'année 2015.

Article 2. - De transmettre ce rapport d'activités, une fois approuvé par le Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ, à la Région Wallonne.

En séance, le 21 mars 2016

PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale a.i.,
Martine BRIGOUDE

Le Bourgmestre,
Christian MOUREAU